

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT **N°2023/95**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu la demande de l'entreprise SARL MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS, en date du 09 mai 2023, qui souhaite procéder au stationnement d'un camion PL et d'un camion grue sur le domaine public, avenue François Mitterrand, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 06 juin 2023 de 13h à 18h, l'entreprise SARL MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS, sis 967 chemin des Grands Moulins 69400 GLEIZE, est autorisée à occuper le domaine public, avenue François Mitterrand, à Portiragnes, pour procéder au stationnement d'un camion PL et d'un camion grue.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux de déviation seront mis en place par le service de Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 25/05/2023

Fait à Portiragnes, le 22 mai 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

